

Séance du 14 novembre 2008

Procès-verbal du Conseil Municipal

Date de la convocation : jeudi 6 novembre 2008

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil huit, le vendredi quatorze novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, Erwan ROSEC, France LE BOHEC Adjointes – Georges LUCAS, Sozic DALMARD, Jacqueline GAUDRE, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Annick COAYREHOURCQ, Albert LE CALVEZ, Anne-Marie BRE, Romain RAPIN, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. François ARGOUARCH par délégation Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Sandrine GUILLOU par délégation à Mme Annie MOBUCHON, Mme Nicole DERRIEN par délégation à Mme Jacqueline GAUDRE, M. Camille GROT par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR.

Mme Annick CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

Avant que le Maire ouvre la séance, M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite faire deux remarques concernant l'organisation des séances du conseil municipal.

M. le Maire accepte la demande et lui donne la parole.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite d'une part, que la convocation soit accompagnée des fiches de synthèse ayant pris en compte les avis des commissions et d'autre part, qu'un calendrier semestriel des séances de conseil soit établi.

M. le Maire répond qu'il est souhaitable que les exposés soient transmis 10 jours avant les commissions et que 5 jours francs avant la séance, les fiches de synthèse soient déposées dans les casiers, par mesure d'économie. Par ailleurs, il annonce qu'un calendrier annuel sera présenté lors de la séance du 15 décembre prochain. L'intervenant précise que les séances seront mensuelles à compter du mois de janvier.

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2008, qui est approuvé à l'unanimité.

Puis il donne la parole à Diane BAKENA et à Marc BEAURE D'AUGERES qui se présentent brièvement. Ensuite, M. de CHAISEMARTIN souhaite faire le point sur le concours des maisons illuminées. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'aller à l'encontre des mesures d'économie lancées par la mairie, mais de récompenser la maison ou le jardin le mieux décoré en cette période de fête.

M. MORVAN estime qu'il n'est pas judicieux d'inciter les administrés à dépenser, même s'il est vrai que les guirlandes ne consomment pas beaucoup d'énergie.

Par ailleurs, M. de CHAISEMARTIN signale que le travail sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) va débuter rapidement et qu'il permettra de connaître les priorités et les limites budgétaires. L'intervenant souhaite que le travail soit transparent et participatif notamment au sein des commissions.

M. HUCHET DU GUERMEUR pose la question de savoir si les budgets seront étudiés dans chaque commission.

M. le Maire répond positivement.

Ensuite M. de CHAISEMARTIN souhaite ouvrir le débat sur la sécurité en ville. Après le drame qui s'est déroulé sur le territoire de la commune et qui a été, à son avis, trop médiatisé, il a provoqué des réunions de travail avec la Préfecture, la gendarmerie, les bars de nuit et de jour et ce pour éviter qu'une poignée d'irresponsables gâche la vie des autres. Suite à ces réunions, cinq pistes de travail ont été évoquées qu'il souhaite présenter aux conseillers municipaux afin que les décisions soient collégiales. Il s'agit de :

- mettre en place des patrouilles pédestres mixtes avec la gendarmerie et la police municipale,
- doubler l'éclairage public dans certains endroits, notamment les rues du centre-ville,
- créer un poste d'éducateur de rue,
- modifier les horaires d'ouverture de débits de boisson,
- mettre en place des caméras de vidéosurveillance.

Le Maire sollicite l'avis de chaque conseiller municipal qu'il invite tour à tour à s'exprimer sur ces propositions. Il ressort de ce tour de table qu'une majorité des élus sont opposés à la vidéosurveillance, ainsi qu'à la présence des policiers municipaux lors des patrouilles pédestres, ces derniers risquant de devenir des cibles privilégiées, et à la modification des horaires d'ouverture des débits de boisson, qui ne ferait que déplacer le problème. A l'inverse les conseillers municipaux sont plutôt favorables au recrutement d'un éducateur de rue qui pourrait désamorcer les situations tendues des débuts de soirée, mais insistent sur le fait qu'un travail important doit être réalisé en amont auprès des familles.

Certains regrettent également la sur-médiatisation des différents événements et pensent qu'il ne faut pas répondre à toutes les demandes des médias, notamment quand le fait ne se déroule pas à Paimpol, comme cela a été le cas cet été.

D'autres soulignent que le débat n'est pas que paimpolais et que toutes les villes touristiques y sont confrontées, cependant ils pensent qu'il faut traiter les affaires sur l'espace public «à chaud», et «à froid» le lendemain avec des procédures adaptées et des sanctions justifiées. Par ailleurs, les intervenants souhaitent qu'une politique de santé publique soit mise en place et qu'il ne faut pas banaliser l'alcool et le cannabis

Il est également signalé que depuis la fermeture des bars à une heure du matin, il a été constaté, y compris par les riverains, que les nuits paimpolaises sont plus calmes.

Ce à quoi il est répondu que les personnes qui trouvent les nuits paimpolaises plus calmes, sont celles qui voulaient faire fermer les bars. Or le problème ne vient pas de là. Il est rappelé que les jeunes sont

connus et s'alcoolisent sur le domaine public. Les intervenants pensent qu'un travail de suivi est à organiser auprès des jeunes et de leur famille.

Enfin il est annoncé qu'un groupe de travail sur la délinquance vient d'être mis en place avec la police municipale, un infirmier de l'hôpital de jour de Bégard, l'association «Actions Parents» et invite Mme DEPAIL à le rejoindre. Ce groupe de travail va permettre de former un réseau qui mènera des actions touchant les très jeunes, les adolescents et les parents.

M. de CHAISEMARTIN remercie les élus pour leurs interventions, ainsi que Mme DERRIEN et M. PICHON pour le travail qu'ils ont déjà accompli auprès des jeunes et de leurs familles. M. le Maire partage l'avis des élus sur beaucoup de points et estime que le travail doit être axé en particulier sur l'accompagnement et sur la prévention. Pour clore le débat, l'intervenant insiste sur le fait que les sanctions seront strictes et immédiates pour les consommateurs d'alcool sur le domaine public, comme par exemple la mise en place de Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour les adolescents. Le débat public sur ce sujet est initié et il se poursuit afin de pouvoir prendre des décisions qui auront été largement concertées.

Délibération n° 08-162

CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION ET DE RESTAURATION DE L'ABBAYE DE BEAUPORT

Rapporteur : Monsieur CALMELS

Par délibération n°08-19 du 25 février 2008, le conseil municipal attribuait une subvention d'un montant de 49 000,00€ à l'Association pour la Restauration et la Gestion de l'Abbaye de Beauport.

Toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€ devant faire l'objet d'une convention, il est proposé de signer la convention jointe en annexe avec l'AGRAB.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention ci-jointe avec l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport pour le versement de la subvention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

<p style="text-align: center;">Convention entre la Ville de Paimpol et l'Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport</p>
--

Il est conclu entre

La Ville de Paimpol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves de CHAISEMARTIN, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 à signer ladite convention,

Et

L'Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport et de son environnement, (A.G.R.A.B) sise Abbaye de Beauport, Kéridy – 22500 PAIMPOL, déclarée en préfecture le 4 janvier 1993 sous le numéro 4/06825 et représentée par son Président, Monsieur Christian PROVOST.

Une convention selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1^{ER} :

La Ville de Paimpol souhaite soutenir de l'Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport et de son environnement, (A.G.R.A.B) qui, par ses actions dans les domaines artistique, touristique et culturel, participe à l'animation et la renommée du territoire paimpolais.

A ce titre, une subvention de fonctionnement de 49 000€ (quarante-neuf mille euros) est octroyée, pour l'année 2008, à l'Association.

ARTICLE 2 :

- l'organisateur s'engage :
 - à faire état de son partenariat avec la Ville de Paimpol dans toutes ses relations avec les médias (points presse, dossiers de presse, relations presse, supports de communication...)
 - à fournir l'ensemble des documents légaux et à s'acquitter de l'ensemble des charges sociales ainsi qu'à respecter la législation sociale en vigueur
 - à respecter le plan comptable en vigueur et à fournir tout document comptable sollicité par la Ville de Paimpol.
- l'organisateur devra obligatoirement faire certifier conforme sa comptabilité par un commissaire au compte, et la faire parvenir à la Ville de Paimpol.

ARTICLE 3 : La durée de la convention – Résiliation

la présente convention est signée pour l'année 2008.

Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Les recours juridiques

La Ville de Paimpol peut, en cas de non respect des articles ci-dessus cités, demander la restitution de tout ou partie de la subvention ou engager un recours devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Paimpol, le

Pour l'Association,
Le Président,
Christian PROVOST

Pour la Ville de Paimpol,
Le Maire,
Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Délibération n° 08-163

INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Rapporteur : Mme CHAUSSIS

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Michelle MAHE, Receveur municipal ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-164

DECISIONS MODIFICATIVES TOUS BUDGETS

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

M. HUCHET DU GUERMEUR aurait souhaité qu'une synthèse des modifications soit établie.

M. le Maire en convient.

Décision modificative n° 1 – Budget de la commune et travaux réalisés en régie

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 383 704,36€

a- Dépenses :

Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	192 504,36€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	70 200,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 000,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	120 000,00€

b- Recettes :

Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	5 000,00€
Chapitre 13	Subventions d'investissement	157 618,00€
Chapitre 16	Emprunts	221 086,36€

2- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 281 276,00€

a- Dépenses :

Chapitre 011	Charges de gestion courante	220 150,00€
Chapitre 012	Charges de personnel	54 676,00€
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	5 000,00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-2 250,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 700,00€

b- Recettes :		
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	192 504,36€
Chapitre 013	Atténuation de dépenses	-18 510,00€
Chapitre 70	Produits des services	9 614,64€
Chapitre 73	Impôts et taxes	-232,00€
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	18 769,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	66 000,00€
Chapitre 76	Produits financiers	360,00€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	12 770,00€

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-après,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-165

DECISIONS MODIFICATIVES TOUS BUDGETS

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Décision modificative n° 3 – Budget du Port

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 000,00€

a- Dépenses :		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	13 000,00€
b- Recettes :		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	13 000,00€

c- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 26 647,00€

a- Dépenses :		
Chapitre 011	Charges de gestion courante	- 6 315,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	21 962,00€
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices	11 000,00€
b- Recettes :		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	26 647,00€

M. MORVAN souhaite savoir où en est le contentieux concernant le tarif accordé à l'école des Glénans.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que l'association demanderesse a été déboutée. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un tarif préférentiel, mais d'une aide apportée aux écoles de voile qu'il souhaite maintenir dans l'avenir.

M. HUCHET DU GUERMEUR y est tout à fait favorable car les écoles de voiles, notamment Les Glénans attirent énormément de touristes à Paimpol.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget du port telle que détaillée dans les tableaux ci-après,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-166

DECISIONS MODIFICATIVES TOUS BUDGETS

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Décision modificative n° 2 – Budget Assainissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours concernant le service public d'assainissement collectif.

1 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0,00€

a- Dépenses :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	60 000,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-60 000,00€

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement telle que détaillée dans les tableaux ci-après,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-167

DECISIONS MODIFICATIVES TOUS BUDGETS

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Décision modificative n° 1 – Camping et travaux réalisés en régie

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif en cours.

1 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0,00€

a- Dépenses :

Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	10 322,74€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-10 322,74€

2 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 16 060,00€

a- Dépenses :

Chapitre 011	Charges de gestion courante	15 810,00€
Chapitre 012	Charges de personnel	250,00€

b- Recettes :

Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	10 322,74€
Chapitre 70	Produits des services	5 737,26€

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget du camping telle que détaillée dans les tableaux ci-après,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-168

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITE DE DEPOTAGE

Fixation des surtaxes – Tarifs 2009

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Les tarifs de l'assainissement 2008, fixés par délibération n° 07-169 du 19 novembre 2007 sont les suivants :

- Surtaxe assainissement :	1,02 €/m ³
- Prime annuelle fixe :	2,80 €
- Surtaxe unité de dépôtage :	2,13 € HT/m ³

L'inflation sur 12 mois se situe à 3,62%, il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs d'environ 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2009.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année 2009 :

- Surtaxe assainissement :	1,06 €/m ³
----------------------------	-----------------------

- Prime annuelle fixe : 2,86 €
- Surtaxe unité de dépotage : 2,20 € HT/m³

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-169

TENNIS CLUB DE PAIMPOL – emploi d'éducateur sportif

Versement de la subvention communale pour l'année 2008

Rapporteur : M. ROSEC.

Par délibération n° 08-79 du 26 mai 2008, le conseil municipal a signé une convention tripartite avec le Tennis Club de Paimpol et le Conseil Général des Côtes d'Armor relative à la création et au financement d'un emploi d'éducateur sportif au sein de l'association.

La convention prévoit que l'emploi est créé sur la base d'un mi-temps en septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Le coût annuel pour la commune s'élève à 5 681,00 €.

La fraction à verser à l'association pour l'année 2008 (4/12^{ème}) s'élève à 1 893,67 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser 4/12^{ème} de la subvention, soit la somme de 1 893,67 € pour l'année 2008 au Tennis Club,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2008 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-170

PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE D'AMENAGEMENT DEDIEE AU SECTEUR DE MALABRY

Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Rapporteur : M. CALMELS

L'aménagement de la zone de Malabry est une opération importante en superficie (environ 14 ha), longue (études et procédures) et complexe (topographie compliquée, diversité fonctionnelle des projets). De ce fait, il est proposé de s'entourer des compétences d'un spécialiste en qualité d'assistant à maître d'ouvrage.

Enjeux du projet

Les objectifs d'aménagement sont notamment :

- développer un pôle de services à la personne (secteur péri-hospitalier, établissement d'aide par le travail, hôpital de jours pour enfants, école des personnels soignants, délocalisation de la circonscription de la solidarité départementale, construction d'une cuisine centrale...).
- garantir une mixité des fonctions du site, dans le souci d'une offre de logements accessibles aux jeunes,
- réaliser une opération exemplaire en matière de développement durable.

Rôle de l'A.M.O (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage)

En complément de la maîtrise d'œuvre que le conseil municipal a confié au cabinet Dupeux-Philouze, la mission de l'AMO serait de conseiller la Municipalité sur le schéma d'aménagement à la lumière du programme, du bilan technique et financier prévisionnel de l'opération globale d'aménagement et de la concertation, sur le choix du mode opératoire le plus adapté ; qui semble a priori, compte tenu du contexte d'urgence lié à la réalisation des équipements médico-sociaux, être la Z.A.C. (zone d'aménagement concerté).

Concertation

En application de l'article L 300-2 du Code l'Urbanisme, la concertation doit être engagée dès le début du projet par la fixation des modalités de son organisation et de sa mise en œuvre par le conseil municipal.

Afin de satisfaire à cette obligation, un dossier pourrait être déposé à l'accueil de la mairie de Paimpol et enrichi au fur et à mesure de l'évolution des études, qui serait tenu à la disposition « des habitants, des associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ». Ces personnes pourraient faire part de leurs observations, interrogations et suggestions dans une urne prévue à cet effet.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'inquiète du devenir du centre-ville et pense qu'il est nécessaire d'y maintenir des bureaux afin de le faire vivre.

M. MORVAN signale que par le passé il a toujours voté contre le projet présenté par la municipalité précédente. Aujourd'hui, l'intervenant y est favorable si le dossier reprend sa vocation péri-hospitalière et précise qu'il reste très réservé sur l'aspect immobilier, notamment en temps de crise.

M. de CHAISEMARTIN précise qu'il veut réaliser une opération exemplaire en matière de développement durable et de mixité. En effet le but est de développer un pôle de services à la personne avec une école d'aides soignantes, une maison de retraite médicalisée, la circonscription de la solidarité départementale, un établissement d'aide par le travail, mais également de créer des logements accessibles aux jeunes.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'interroge sur le coût de l'étude.

M. CALMELS signale qu'elle est estimée à environ 10 000 €.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation restreinte de cabinets experts en urbanisme et aménagement, selon une procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

DECIDE d'engager la concertation selon les modalités exposées ci-dessus,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget annexe de l'aménagement de la zone de Malabry, article 6045.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-171

CREATION D'UN ACCES PROVISOIRE AU CENTRE HOSPITALIER A PARTIR DE L'ALLEE BRANNOU

Rapporteur : M. LE CALVEZ

Dans le cadre de son développement, le pôle hospitalier souhaite que son accès principal s'établisse à partir de l'allée Brannou. Ce projet, qui est cohérent avec l'urbanisation future de la zone de Malabry souhaitée par la Municipalité, nécessite qu'une voirie provisoire soit créée, en l'attente des aménagements définitifs de la zone.

Il est donc proposé de relier le nouvel accès de l'hôpital à l'allée Brannou en créant, sur l'espace public, un carrefour giratoire sommaire, qui préfigure dans sa fonction l'aménagement définitif.

Réalisable en maîtrise d'œuvre interne, cet aménagement représente une emprise à traiter de l'ordre de 1 500 m² pour un coût de travaux estimé à 30 000 € TTC.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 605 du budget annexe "Aménagement de la zone de Malabry" ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché et tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-172

GYMNASE DE GOAS-PLAT

Attribution du marché

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Par délibération n° 08-114 du 27 juin 2008, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet et autorisé le Maire à lancer la consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 octobre 2008 avec pour date de réception des offres le 30 octobre 2008, à 12 heures. Ce 30 octobre 2008, à 14 heures, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis.

Monsieur GRIMAULT, architecte, a analysé les offres et la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 7 novembre 2008 pour prendre connaissance des résultats de cette analyse et délibérer.

Ci-après le résultat :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Montant € HT
1	Gros-œuvre	BIDAULT	101 764,22
2	Etanchéité		Infructueux
3	Bardage métallique et translucide	DRONIOU	72 543,94
4	Charpente bois – menuiseries bois	TERTRE LE ROUX	52 527,00
5	Menuiseries alu – miroiteries	MIROITERIES D'ARMOR	7 690,00
6	Cloisons sèches	CARN	17 235,54
7	Faux plafonds	SOQUET	10 301,91

8	Carrelage	LA LANNIONNAISE	27 205,67
9	Peinture	SOLEMUR	22 013,62
10	Revêtements de sols sportifs en PVC		Infructueux
11	Plomberie	THERMIE SCOP ET CHAUFFAGE-SANITAIRE DU TREGOR	37 286,72
12	Chauffage gaz – VMC		Analyse en cours
13	Electricité	CEGELEC	41 336,34
TOTAL € H.T.			390 904,96
T.V.A. 19,6 %			76 617,37
TOTAL € T.T.C.			46 522,33

Le montant total des offres retenues est de 390 904,96 € HT, soit un montant TTC de 467 522,33 €.

Les lots n° 2 et n° 10 ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres.

Concernant le lot n° 2, une négociation directe avec les entreprises ayant présenté une offre va être engagée.

Pour le lot n° 10, une nouvelle publicité va être lancée dans le cadre également d'un marché négocié.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des lots cités ci-dessus pour un montant de 390 904,96 € HT ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal – article 2313/411/13 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que tous actes aux effets ci-avant.

Délibération n° 08-173

ETUDE DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU RESEAU D'EAU PLUVIALE

Avenant n° 2

Rapporteur : M. CAUDAN.

Lors de la phase observation en nappe basse, il a semblé intéressant de poser un débitmètre supplémentaire pour un coût de 1 000,00 € HT sur la commune de PLOURIVO sans attendre que cette dernière ne l'installe afin de constater les écoulements provenant de cette commune dans le cadre de l'étude globale.

De plus, la campagne de mesure de la nappe basse a dû être prolongée d'une semaine par manque de pluie lors de la phase d'observation (1 870,00 € HT).

Le montant global de ces prestations supplémentaires s'élève à 2 870,00 € HT, soit 3 432,52 € TTC.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 91 985,00 € HT.

En outre, cet avenant prolonge de délai d'exécution de 6 mois pour l'étude du réseau eaux usées et prolongé de 2 mois pour l'étude du réseau eaux pluviales.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n° 2 au marché, d'un montant de 2 870,00 € HT, soit un montant TTC de 3 432,52 €, prolongeant en outre les délais d'exécution des deux études.

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget assainissement, article 2031;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-174

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs (délibération du Conseil Municipal n° 08-40 du 25 février 2008) -
Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e Classe
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux établi par délibération du CM n° 08-40 du 25 février 2008 comme ci-après

- Création à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. MORVAN suggère de dénommer la bibliothèque municipale «bibliothèque Daniel Robin» qui a énormément œuvré pour la lecture publique et pour la municipalisation de cette structure.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir qu'il a déjà rencontré Mme Robin et sa fille à ce sujet et qu'il fera une proposition prochainement.

Délibération n° 08-175

CONSEIL PORTUAIRE

Remplacement de M. TAISNE par M. BEAURE D'AUGERES
Rapporteur : M. PICHON

Par délibération n° 08-55 en date du 07 avril 2008, le conseil municipal désignait M. Eric TAISNE pour siéger au sein du conseil portuaire en qualité de représentant titulaire du personnel du concessionnaire.

Suite au départ de la commune, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Sur la proposition de l'intéressé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer M. Eric TAISNE, par M. Marc BEAURE D'AUGERES, nouveau directeur des services techniques municipaux en tant que titulaire du personnel concessionnaire. M. Jean-Louis LE BITOUX conserve quant à lui sa fonction de suppléant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-176

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

- en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
08-128	18/09/08	AW 152 sise 32 rue de Penvern
08-129	18/09/08	AD 482 sise 32 avenue Général de Gaulle
08-130	18/09/08	AD 335 sise 5 rue de la Vieille Poissonnerie
08-131	19/09/08	AD 152 sise 19 rue des Huit Patriotes
08-132	25/09/08	AC 7 sise 3 rue Gilles Le Guen
08-133	25/09/08	BC 166 sise Domaine de Pont Sauzon - Plounez
08-135	03/10/08	BC 20 sise 1 chemin de la Croix Barillet
08-136	03/10/08	AK 165 et 260 (en cours de division) sises 16 chemin de Guilben

N° 08-134 : En application du 11^{ème} alinéa de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : de verser un acompte de 2 000 € à Maître GUILLEMIN avocat chargé de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Ville de Paimpol/Le Gonidec et autres.

N° 08-137 : En application du 4^{ème} alinéa de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : de signer une convention pour la formation « bilan social » pour un montant de 970 € TTC pour deux agents communaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 08-177

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE «VISIOCOM»AU CNPLM»

Tarif à créer.

Rapporteur : Mme CONAN.

Jusqu'à présent, suite à un accord verbal, le Centre de Voile réglait à la Ville une participation à hauteur de 16 €/stagiaire transporté et par semaine dans le cadre de la mise à disposition des véhicules visiocom.

Afin d'encaisser cette participation, Mme la Trésorière municipale souhaite que le tarif soit institué par délibération et qu'une convention soit passée entre la Ville de Paimpol et le CNPLM.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif à 16 €/par stagiaire transporté et par semaine pour l'année 2008,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-178

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE «VISIOCOM»AU CNPLM»

Convention à conclure.

Rapporteur : Mme CONAN.

Tous les ans, afin d'assurer quotidiennement le transport, aller et retour, de ses stagiaires, de Paimpol (gare) au Centre de Voile, la mairie met à disposition du CNT, puis du CNPLM, le véhicule « visiocom » avec chauffeur, pendant les mois de juillet et août (le chauffeur étant dans la journée affecté à d'autres tâches).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer pour la mise à disposition du «visiocom», la convention ci-après :

CONVENTION

Entre

Monsieur Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire de Paimpol

Et

Monsieur Pierre LE BOUCHER, Président du Centre Nautique Paimpol/Loguivy de la Mer (CNPLM)

Il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le véhicule immatriculé 886 WF 22, propriété de la Mairie de Paimpol est mis à disposition du CNPLM pour effectuer les navettes : Paimpol (la Gare) à la base nautique de Loguivy ou de Coz-Castel et retour, avec les stagiaires fréquentant l'école de voile pendant la saison estivale (juillet et août).

ARTICLE 2 :

Le véhicule est conduit par un chauffeur employé par la Mairie, les responsables du CNPLM lui remettant, en début de semaine, la liste des enfants à transporter et les horaires des navettes à effectuer.

ARTICLE 3 :

Le CNPLM établira, en fin de saison, un état des enfants transportés et règlera, à la Commune, une participation par stagiaire transporté et par semaine.

ARTICLE 4 :

Les frais de carburant seront intégralement supportés par la Mairie.

ARTICLE 5 :

La Mairie se réserve le droit, en prévenant le CNPLM au plus vite, de ne pas mettre le visiocom à sa disposition si elle jugeait ponctuellement devoir en avoir une autre utilisation, pour elle-même, ses services ou une autre association.

ARTICLE 6 :

La présente convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle est applicable dès l'été 2008.

ARTICLE 7 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par simple préavis de 2 mois.

Fait à Paimpol, le

Le Président du CNPLM

Le Maire de Paimpol

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°08-179

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT D'URGENCE DE DUNANT

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Un logement d'urgence situé au Centre Henri Dunant (1^{er} étage) se libère au 31 octobre 2008.

Le CCAS en assure la gestion (rédaction du bail avec le locataire), le suivi social et le suivi administratif (récupération du loyer et des charges pour le compte de la commune, demande d'allocation logement).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition du C.C.A.S., en l'état et à titre précaire, ce logement composé de 4 pièces principales, d'une cuisine, d'une salle d'eau et situé au 1^{er} étage du Centre Dunant pour servir de logement d'urgence à compter du 1^{er} novembre 2008 et d'autoriser le CCAS à louer ce logement pour le compte de la commune.

FIXE le loyer mensuel à 250 € et les charges évaluées à 3 € par jour du 1^{er} novembre au 30 avril et à 2 € par jour du 1^{er} mai au 31 octobre.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-180

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Dans un souci de respect des équipements municipaux mis à la disposition des clubs et associations sportives, il est proposé d'établir un règlement intérieur.

M. de CHAISEMARTIN précise qu'il s'agit de responsabiliser les utilisateurs en formalisant des règles.

M. MORVAN s'inquiète de savoir si le règlement a été discuté avec les présidents des clubs et associations sportives.

M. de CHAISEMARTIN répond positivement et ajoute qu'il a également été discuté en commission.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des équipements municipaux ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE PAIMPOL

1 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

- 1.1 Eviter les dommages à toute personne ou à tout bien.
- 1.2 Protéger les installations contre tout dommage et toute salissure.
- 1.3 Préserver à long terme le caractère des installations en tant qu'installations de proximité.

2 GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Le fonctionnement des gymnases, salles et terrains de sports, est placé sous le contrôle et la responsabilité de la Mairie. La Mairie en assure la gestion.
- 2.2 Tout utilisateur doit prendre connaissance du règlement. En cas de non-respect de celui-ci, des sanctions pourront être appliquées allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des installations sportives.
- 2.3 Les agents municipaux sont responsables de l'équipement dont ils ont la charge et l'entretien et, à ce titre, ils doivent prendre toutes initiatives garantissant la sécurité des personnes comme des biens.

3 UTILISATEURS

- 3.1 Durant les périodes scolaires (jours et heures de scolarité), les installations sportives sont réservées à l'usage exclusif des scolaires, sauf dérogation expressément accordée par le Maire. Un planning d'utilisation est établi pour chaque année lors d'une réunion entre enseignants et responsables de la commune.
- 3.2 Durant les périodes non réservées aux scolaires, les installations sont mises à la disposition des associations sportives réglementairement constituées et déclarées. Un planning d'utilisation est établi, après concertation avec les associations, par le Maire. **Le planning est valable du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.** Cependant, durant les petites vacances scolaires la Municipalité se réserve le droit de fermer certains établissements.

4 ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- 4.1 L'accès aux installations pour les élèves des établissements scolaires n'est autorisé qu'aux jours et heures réservés pour chaque établissement, et obligatoirement en présence de leur enseignant.
- 4.2 L'accès aux installations pour les sportifs des associations n'est autorisé qu'aux jours et heures des séances d'entraînement ou de compétitions de leur association sportive, et obligatoirement en présence

d'un de leurs dirigeants. Cette autorisation n'est valable que pour les lieux attribués dans le planning annuel.

4.3 L'accès aux installations est interdit :

- **au public en dehors des manifestations sportives publiques.**
- **aux personnes en état d'ébriété.**
- **aux animaux.**
- **aux rollers.**
- **aux vélos.**
- **aux planches à roulettes.**
- **aux patinettes.**

Lors des manifestations sportives scolaires, le public n'est admis que sous la responsabilité du chef d'établissement organisateur.

4.4 Il est formellement interdit :

- **de pénétrer dans l'enceinte des installations avec des voitures, à l'exception des ambulances, voitures de pompiers et véhicules de service.**
- **de pénétrer dans l'enceinte des installations avec des deux-roues motorisés.**
- **d'escalader les clôtures et les séparations de quelque nature que ce soit.**
- **de fumer à l'intérieur de l'établissement.**
- **de pénétrer dans des locaux dont l'accès est interdit au public.**

5 UTILISATION

5.1 GYMNASES ET SALLES

L'utilisation des gymnases et salles par les scolaires et les sportifs n'est autorisée **qu'en tenue de sport**.

Dans les gymnases, les chaussures de sport en parfait état de propreté sont obligatoires. Si l'utilisateur en est déjà chaussé en venant de l'extérieur, il devra utiliser une seconde paire pour accéder aux aires de jeux.

Il est formellement interdit d'utiliser de la résine, seule la colle blanche est tolérée.

Pour les salles spécialisées, le port de chaussures adaptées est obligatoire. Un panneau à l'entrée de chaque salle indiquera le type de chaussures exigées.

5.2 TERRAINS EXTÉRIEURS

L'utilisation des terrains extérieurs n'est autorisée qu'après accord de la Mairie. Des interdictions temporaires ou ponctuelles d'utilisation pourront intervenir en raison d'importants travaux d'entretien ou d'intempéries.

Les personnes chaussées de crampons devront obligatoirement, avant de rentrer aux vestiaires, nettoyer leurs chaussures en utilisant les brosses et grattoirs disposés à cet effet.

Il est interdit d'accéder à la piste d'athlétisme avec des chaussures de ville ou à crampons (uniquement par le passage protégé). Seules les chaussures à pointes ou de sport (démunies de crampons) sont autorisées.

5.3 UTILISATION DU MATÉRIEL SPORTIF

Après chaque utilisation, le matériel sportif doit être rangé à l'endroit et à l'emplacement où il a été pris par les dirigeants sportifs ou les enseignants.

5.4 VESTIAIRES

Pour l'utilisation des vestiaires, les dirigeants sportifs et les enseignants doivent eux-mêmes rassembler les objets et valeurs des personnes placées sous leur direction. Ils doivent en assurer la garde.

5.5 PROPRETÉ

Chaque groupe d'utilisateur doit laisser, à son départ, l'ensemble des installations sportives (salles, vestiaires, sanitaires, terrains extérieurs...) dans un parfait état de propreté.

5.6 SÉCURITÉ

Il est interdit de fumer dans les installations sportives couvertes.

5.7 UTILISATIONS EXCEPTIONNELLES

Les demandes d'utilisation exceptionnelle doivent être faites au Maire **au moins 15 jours avant la manifestation**. Ce dernier a toute faculté d'accepter ou de refuser son autorisation.

6 PROTECTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les dirigeants et les enseignants sont invités à empêcher toute dégradation par les sportifs ou les scolaires dont ils ont la charge, et doivent signaler tout acte de cette nature aux agents municipaux pour les suites à donner.

Les associations sportives ou établissements utilisateurs seront responsables des dégâts que leurs ressortissants pourraient occasionner aux équipements.

Les dégradations constatées seront à signaler aux Services Techniques au 02 96 55 30 50.

7 ENTRETIEN ET GARDIENNAGE

L'entretien et le gardiennage des installations sont assurés par des employés municipaux. Ils ont la charge :

- d'assurer l'entretien des installations sportives
- de faire appliquer et respecter par tous les utilisateurs le présent règlement.

Dans le cas de refus par un utilisateur de respecter ce règlement, l'employé est tenu de faire immédiatement un rapport au Maire.

8 ACCIDENTS

En cas d'accident, des accès Pompiers et secours sont prévus dans toutes les installations sportives, il est interdit de bloquer ces accès par des objets de quelque nature que ce soit (voiture, deux-roues, vélo, tout autre objet ...)

9 QUÊTE, PUBLICITÉ, BUVETTE

Toutes quêtes, ventes, distributions publicitaires et buvettes sont interdites dans l'enceinte des installations sportives, sauf dérogation accordée par la Municipalité, selon le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001.

10 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

10.1 Les usagers sont seuls responsables des dommages causés par leur faute à des tiers.

10.2 La Municipalité ne peut en aucun cas être tenue responsable d'accident provoqué par du matériel défectueux ne lui appartenant pas. De même, sa responsabilité ne peut être engagée dans le cas où le matériel communal aurait, du fait d'une utilisation anormale, provoqué un accident.

10.3 Toute dégradation de matériel non communal provoqué par des événements naturels (dégâts des eaux ...) ne peut être prise en charge par la Municipalité. Chaque propriétaire de matériel stocké dans un équipement sportif devra s'assurer pour celui-ci, une copie de l'attestation d'assurance sera à transmettre à la Mairie chaque année (assurance du matériel et des locaux mis à disposition par la commune).

10.4 La Municipalité décline toute responsabilité pour tous les vols dont les utilisateurs pourraient être victimes dans l'enceinte des équipements sportifs.

11 REMARQUE GÉNÉRALE

Les dérogations prévues à certains chapitres dudit règlement doivent être expressément accordées par la Municipalité qui a seule l'autorité requise à cet effet, et ce, quelle que soit la qualité dérogatoire.

12 CLAUSES EXÉCUTOIRES ET RÉVOLUTIONNAIRES

12.1 Toute dégradation, toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion immédiate, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber aux contrevenants, et ceux-ci pourront se voir refuser l'accès des établissements sportifs Paimpolais, soit temporairement, soit définitivement.

12.2 Les agents municipaux de la ville de Paimpol seront chargés d'appliquer le présent règlement auquel devront se conformer les usagers.

Les agents municipaux désignés seront habilités à prendre toute mesure non prévue au présent règlement qui pourrait s'avérer nécessaire pour des motifs de sécurité ou nécessité de service.

12.3 Le directeur général de la ville de Paimpol, les agents de la Police Municipale, les agents du Service des Sports et les agents des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-181

ACQUISITION DE 30 PHOTOGRAPHIES DE LA COLLECTION « CHRISTIAN TORTY »

Rapporteur : Mme LE BOHEC

La Commune a été sollicitée par M. Siegler pour se porter acquéreur, au prix de 800 €, d'une collection de 30 photographies réalisées par son grand-oncle Christian TORTY.

Mme CHAUSSIS aurait souhaité voir quelques exemplaires avant de donner un accord.

M. MORVAN estime qu'il s'agit d'une acquisition précieuse pour Paimpol.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une collection de 30 photographies de la collection « Christian TORTY » pour un montant de 800 €,

DECIDE de régler la dépense à l'aide de crédits inscrits au budget de la commune, article 2161,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.
